

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF437

présenté par
M. Maillot et Mme Bourouaha

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	140 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	70 000 000
Recherche spatiale	0	70 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	140 000 000	140 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a aujourd'hui environ 160 000 vacataires, c'est-à-dire plus de 60 % du personnel enseignant à l'université. Ils assurent plus de 5,6 millions d'heures de cours par an, plus d'un quart des heures de cours universitaires. Sans cette main d'œuvre, les universités ne pourraient fonctionner que six mois par an. Pourtant, les vacataires connaissent une précarité inhérente à leur statut : en temps de travail effectif, ils sont payés moins que le smic horaire.

Cet amendement propose ainsi de revaloriser la rémunération effective des vacataires.

Les actions 01 et 02 du programme 150 sont abondées de 70 millions d'euros chacune en AE et CP qui sont prélevés sur le hors titre 2 de l'action 2 du programme 172 et sur le hors titre 2 de l'action 4 du programme 193.